

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0038

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **FANGA B+ BLOC P**,

de la société TRIPLAN SA
enregistrée sous le numéro BC-YR018673-07

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 mai 2017,

Considérant que l'efficacité du produit FANGA B+ BLOC P n'a pas été démontrée contre les rats (*Rattus rattus* et *Rattus norvegicus*) pour la dose de 180 grammes tous les 5 à 10 mètres et contre les souris (*Mus musculus*) pour la dose de 30 grammes tous les 1 à 2 mètres, le produit ne satisfait pas les conditions de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du Règlement (UE) n°528/2012 pour les usages cités ci-dessus.

Considérant que l'efficacité du produit FANGA B+ BLOC P a été démontrée contre les rats (*Rattus rattus* et *Rattus norvegicus*) pour la dose de 200 grammes tous les 5 à 10 mètres et contre les souris (*Mus musculus*) pour la dose de 40 grammes tous les 1 à 2 mètres, le produit satisfait les conditions de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du Règlement (UE) n°528/2012 pour ces usages.

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

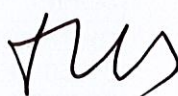
La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

13 JUIN 2017



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FANGA B + BLOC P
----------------	------------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE
Numéro de demande	BC-YR018673-07	
Type de demande	Autorisation de mise sur le marché (AMM)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0038	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	HDA
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE

Nom du fabricant	SARL LFT SETA
Adresse du fabricant	CHATEAU DE PUECHASSAU 81140 BROUSE-LAUTREC FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	CHATEAU DE PUECHASSAU 81140 BROUSE-LAUTREC FRANCE

Nom du fabricant	SOFIP
Adresse du fabricant	CHEZ EDIALUX / ZA MACON EST 01750 REPLONGES FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA MACON EST 01750 REPLONGES FRANCE

Nom du fabricant	INDUSTRIAL CHIMICA SRL
Adresse du fabricant	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE ITALIE

Nom du fabricant	RATOUCY SAS
Adresse du fabricant	29 AVENUE DE LA FORET - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	29 AVENUE DE LA FORET - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY FRANCE

Nom du fabricant	LARC
Adresse du fabricant	ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN FRANCE

Nom du fabricant	SALOMEZ
Adresse du fabricant	ZA AV. DU GENERAL DE GAULLE 89130 TOUCY FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZA AV. DU GENERAL DE GAULLE 89130 TOUCY FRANCE

Nom du fabricant	NOXIMA
Adresse du fabricant	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	ACTIVA / TEZZA
Adresse du fabricant	VIA FELTRE 32 20132 MILAN ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO ITALIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0012 (pure)

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usages autorisés

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – intérieur et autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun) <i>Rattus rattus</i> (Rat noir) <i>Mus musculus</i> (Souris domestique) Juvéniles Adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur et autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	application couverte boîtes d'appâts autre station d'appâtage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris: 40 grammes tous les 1 à 2 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50kg) Le produit est également vendu en vrac dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500 ; 600 ; 700 ; 800 ; 900 ; 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène haute densité (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 ; 25kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser dans des boîtes ou stations d'appât.
- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour les usages intérieurs et autour des bâtiments, retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Remplacer tout appât d'une station qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur de la station d'appât.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique ;
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

- Les postes d'appâtage doivent être étiquetés de façon à informer qu'ils contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le port de gant est recommandé pendant la phase de manipulation des rongeurs morts (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- D'autres stations d'appât peuvent être utilisées. Ces stations doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.
- Ne jamais nettoyer les boîtes et stations d'appât à l'eau.
- Placer les boîtes et stations d'appât en zone non submersible.
- Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Ne pas disposer les boîtes ou stations d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Professionnels – décharges, déchetteries et zones ouvertes

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun) <i>Rattus rattus</i> (Rat noir) Juvéniles Adultes
Domaine(s) d'utilisation	décharges, déchetteries, zones ouvertes
Méthode(s) d'application	application couverte boîtes d'appâts autre station d'appâtage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50kg) Le produit est également vendu en vrac dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500 ; 600 ; 700 ; 800 ; 900 ; 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène haute densité (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 ; 25kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

- Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser dans des boîtes ou stations d'appât.
- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, 1 semaine après application puis 1 fois par mois tant que l'appât est consommé. Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur de la station d'appât.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique ;
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

- Les postes d'appâtage doivent être étiquetés de façon à informer qu'ils contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- D'autres stations d'appât peuvent être utilisées. Ces stations doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.
- Ne jamais nettoyer les boîtes et stations d'appât à l'eau.
- Placer les postes d'appâtage en zone non submersible.
- Le port de gant est recommandé pendant la phase de manipulation des rongeurs morts (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas placer le produit directement dans les terriers.
- Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas disposer les boîtes ou stations d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3 Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Professionnels – égouts

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun) Juvéniles Adultes
Domaine(s) d'utilisation	traitement dans les égouts
Méthode(s) d'application	Bloc fixé par un crochet
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats: 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionné dans des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 20 ; 50kg) Le produit est également vendu en vrac dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des sachets en polyéthylène basse densité ou polypropylène (100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500 ; 600 ; 700 ; 800 ; 900 ; 1000g) et emballés dans des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 18 ; 20kg) - Des sacs en papier avec ou sans doublure en polyéthylène basse densité (5 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25kg) - Des seaux en polyéthylène haute densité (5 ; 10 ; 15 ; 18 ; 20 ; 25kg) - Des boîtes en carton (5 ; 10 ; 12 ; 15 ; 20 ; 25 ; 50kg)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Inspecter et réapprovisionner les points d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour les usages intérieurs et autour des bâtiments, retirer tous les appâts après la fin du traitement.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les points d'appâtage.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné hors du point d'appâtage.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique ;
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ;
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.

4.3.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Attacher les appâts en zones non submersibles afin qu'ils ne soient pas entraînés dans le réseau des eaux usées.
- Le port de gant est recommandé pendant la phase de manipulation des rongeurs morts (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4 Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Non professionnels

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun) <i>Rattus rattus</i> (Rat noir) <i>Mus musculus</i> (Souris domestique)

	Juveniles Adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur et autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats : 200 grammes tous les 5 à 10 mètres Souris : 40 grammes tous les 1 à 2 mètres Le délai moyen d'action de l'effet biocide du produit FANGA B+ BLOC P est de 1 à 9 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les non professionnels, le produit FANGA B+ BLOC P est conditionnée dans des sachets en polyéthylène ou polypropylène (4 ; 20 ; 25 ; 30 ; 40 ; 50 ; 100g) et emballés dans : <ul style="list-style-type: none"> - Des seaux en polyéthylène basse densité, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis intérieur, des flacons en polyéthylène haute densité (0.1 ; 0.2 ; 0.3 ; 0.4 ; 0.5 ; 0.6 ; 0.7 ; 0.8 ; 0.9 ; 1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5kg) - Des stations d'appâts pré-remplies ou non, en polyéthylène téréphtalate/polypropylène/polyéthylène haute densité/polychlorure de vinyle et de capacité 200g

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Adapter le nombre de postes d'appâtage à l'importance de l'infestation.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé pour l'usage à l'intérieur des bâtiments.
- Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage.
- Utiliser exclusivement dans des boîtes d'appât.
- Les boîtes d'appât doivent être étiquetées de façon à informer qu'elles contiennent des rodenticides et ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Chaque boîte d'appât doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

4.4.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau.
- Placer les boîtes d'appât en zone non submersible.
- Ne pas disposer les boîtes d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

4.4.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de la résistance.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Eliminer les postes d'appâtage, les conditionnements, les appâts non consommés et les rongeurs morts pendant et après le traitement dans les circuits de collecte appropriés.
- Appât en sachet : Ne pas ouvrir les sachets.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation; respirer de l'air frais et rester au repos.
- En cas de contact cutané: retirer les vêtements contaminés et laver la peau avec du savon et rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact oculaire: laver abondamment sous un filet d'eau (tiède si possible) pendant plusieurs minutes, en gardant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire.
- En cas d'urgence, contacter le 112.

Remarque pour le médecin: le produit FANGA B + BLOC P contient un anticoagulant-rodenticide, le traitement par la vitamine K1 pourrait être nécessaire pour une longue période.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Collecter les appâts non consommés, les débris entraînés hors de la boîte ou station d'appât et les rongeurs morts, pendant et après le traitement.
- Retirer tous les postes d'appâtage (boîtes ou autres stations d'appâts) après la fin du traitement.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Stocker à l'abri du gel.
- Conserver le produit à l'abri de toute exposition directe à la lumière.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage, et à l'écart des denrées ou des boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux d'élevage.

6. Autre(s) information(s)

- Fournir dans un délai de 2 ans les résultats finaux de l'étude de stockage long terme à température ambiante en cours.
- Fournir, dans un délai de 2 ans, des essais de terrain réalisés avec un appât âgé de 2 ans sur *Rattus rattus*.
- Mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.
- Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appâts. Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis-à-vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.